



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d' OLIVET

*Séance du 18 mars 2024*

*L'an deux mil vingt quatre, le dix huit mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.*

**Présents :** MORAND Eric, PIQUET Sarah, LORICHON Michel, ROGER Jean, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie

**Absent(s) excusé(s) :**

**Absents représentés :**

**Monsieur Frédéric BARDOLS donne pouvoir à Madame Sarah PIQUET.**

**Monsieur Antoine BRETON donne pouvoir à Monsieur Stéphane MUREZ.**

**Madame Stéphanie CHABIRON-LAGADEC a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

En considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

**Nombre de conseillers**

en exercice : **11**

de présents : **9**

de votants : **11**

**Date de convocation**

**13/03/2024**

**Date d'affichage**

**22/03/2024**

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

**OBJET**

**DCM N° 2024-17  
MODALITÉS DE  
CONCERTATION PRÉALABLE  
A L'ÉLABORATION DES  
ZONES D'ACCÉLÉRATION  
DES ÉNERGIES  
RENOUVELABLES  
ANNULE ET REMPLACE  
DCM2024-07 ET  
DCM 2024-08**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit du **Lundi 8 avril 2024 – 13h30 au vendredi 26 avril 2024 – 16h30.**

#### Modalités de publicité de la concertation publique

Avis de consultation diffusé via : Site internet de la commune/ Réseaux sociaux/Panneau affichage numérique/ Bulletin municipal (diffusion en porte à porte pour l'ensemble des habitants)

#### Dossier consultable et recueils des avis

- en ligne sur le site internet de la commune : <https://mairieolivet53.fr/la-commune/consultation-publique-za-enr>
- en mairie aux horaires habituels d'ouverture

### ARTICLE 2

Un bilan de la concertation sera présenté en Conseil Municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Éric MORAND

